

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

REDISTRIBUTION D'UNE PART DE LA CONTRIBUTION DE SOLIDARITÉ 1999

8 millions seront remboursés aux collaborateurs de l'Etat en décembre 2000

Les collaborateurs de l'Etat seront remboursés en décembre 2000 d'une partie de la contribution de solidarité perçue en 1999. Après concertation avec les associations du personnel, le Conseil d'Etat a arrêté les modalités de cette redistribution. Conformément au décret voté par le Grand Conseil, 8 millions seront ainsi redistribués en raison du résultat, meilleur que prévu, des comptes 1999.

La somme remboursée à chaque collaborateur correspondra à environ un tiers du montant de la contribution de solidarité qui a été prélevé sur son salaire. Les 8 millions prévus par le décret en cas de remboursement représentent en effet un tiers des économies réalisées grâce à la contribution de solidarité.

A l'issue de la concertation prévue avec les associations du personnel, la Fédération des sociétés de fonctionnaires (FSF) a accepté cette manière de procéder. Les deux autres associations, SUD et SSP, en ont pris acte.

Le cas particulier du secteur parapublic.

En ce qui concerne le secteur parapublic, une étude est en cours pour déterminer quels établissements ont répercuté sur les salaires de leurs collaborateurs la diminution de la subvention correspondant à la contribution de solidarité 1999 et dans quelle proportion. Les résultats de cette étude permettront de déterminer le montant et les règles d'une redistribution aux collaborateurs du secteur parapublic. Celle-ci interviendra dans le courant du premier semestre 2001.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 08 novembre 2000

RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT

Charles Favre, conseiller d'Etat, 021/ 316 20 01 Frédéric Daler, chef du Service du personnel,
021/ 316 19 01